

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_14 du 8 octobre 2020

Service urbanisme

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Participation financière à l'opération de rénovation d'un logement en loyer conventionné au 32, boulevard Kennedy à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément à l'objet B3 du Programme d'Action Territorial de la Métropole de Lyon visant à favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-0376 en date du 11 mai 2015, le Conseil de Métropole a décidé de passer une convention avec l'État pour la gestion des aides à la pierre dans le parc public et le parc privé métropolitain pour la période 2015-2020.

Les objectifs de cette convention sont, entre autres, la poursuite du rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale.

Dans ce cadre, la Foncière Habitat et Humanisme réalise un projet d'acquisition - amélioration d'un bien en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) situé au 32, boulevard Kennedy à Oullins.

Situé au sein d'une copropriété des années 1970, l'appartement concerné de type 4 bis d'une surface de 73 m² (et 79,80 m² de surface utile), a déjà fait l'objet d'un conventionnement ANAH expiré depuis septembre 2016.

Ce logement, dans un état correct, nécessite toutefois quelques travaux :

- Rénovation de la salle de bain
- Installation d'une VMC
- Vérification et remplacement de l'installation électrique
- Remplacement du meuble sous l'évier

Le montant du loyer s'élèvera à environ 431 euros mensuels soit 5,40 par mètre carré de surface utile, et la mise en location est prévue pour le début de l'année 2021.

Le coût total de l'opération s'élève à 163 463 euros TTC et Habitat et Humanisme sollicite une participation de la Ville à hauteur de 2 555 euros soit 35 euros par mètre carré.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir allouer à la Foncière Habitat et Humanisme le montant demandé et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Ville à hauteur de 2 555 euros (deux mille cinq cent cinquante cinq euros) pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 32, boulevard Kennedy par la Foncière Habitat et Humanisme.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20201008-20201008_14-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le huit octobre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).